



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/45 : AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN -
AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN DE
SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ « JUSTICE » DE PARIS TERRES D'ENVOL AU BLANC-MESNIL**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti ainsi que de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre, et notamment son article 1.3 relatif au soutien financier de la Métropole aux opérations faisant l'objet d'un plan de sauvegarde (initié à partir du 1^{er} janvier 2019) sous convention de l'Agence Nationale de l'Habitat – ANAH (action d'intérêt métropolitain),

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02955 du 13 février 2023 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Justice » sise 31 avenue Normandie Niemen au Blanc-Mesnil,

Vu la délibération CM2023/07/13/23-01 approuvant la convention de financement de l'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Justice » sise 31 avenue Normandie Niemen au Blanc-Mesnil et fixant la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission, soit une subvention d'un montant total maximal de 43 492,50 €,

Vu le courrier du président de Paris Terres d'Envol sollicitant une subvention complémentaire de la Métropole pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Justice » sise 31 avenue Normandie Niemen au Blanc-Mesnil,

Vu le coût de 213 868,50 euros HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Justice » sise 31 avenue Normandie Niemen au Blanc-Mesnil, qui est réalisée par un prestataire spécialisé,

Vu la convention de financement signée entre la Métropole et Paris Terres d'Envol le 24 août 2023,

Vu le projet d'avenant à la convention de financement signée entre la Métropole et Paris Terres d'Envol annexé à la présente délibération,

Considérant que la réalisation du plan de sauvegarde de la copropriété « Justice » sise 31 avenue Normandie Niemen au Blanc-Mesnil répond aux critères de l'action d'intérêt métropolitain définis à l'article 1.3 de la délibération CM2018/12/07/01 du 7 décembre 2018,

Considérant que la modification du coût et de la durée de l'étude nécessite l'adoption d'un avenant à la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et Paris Terres d'Envol,

Considérant que Messieurs Manuel AESCHLIMANN et Quentin GESELL ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Habitat et Logement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant à la convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et Paris Terres d'Envol pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Justice » sise 31 avenue Normandie Niemen au Blanc-Mesnil.

AUTORISE le président de la Métropole à signer l'avenant à la convention de partenariat entre Paris Terres d'Envol et la Métropole du Grand Paris, ci annexé.

FIXE la participation financière complémentaire de la Métropole à 9 974,63 € (neuf mille neuf cent soixante-quatorze euros et soixante-trois centimes).

PRÉCISE que cette participation complémentaire s'ajoute à celle déjà délibérée par le Conseil métropolitain en 2023 à hauteur de 43 492,50 € (quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes), portant la participation totale de la Métropole à 25% du coût HT de la mission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété « Justice » sise 31 avenue Normandie Niemen au Blanc-Mesnil, à savoir à une subvention d'un montant total maximal de 53 467,13 € (cinquante-trois mille quatre cent soixante-sept euros et treize centimes).

PRÉCISE que la durée de la convention peut être prolongée exceptionnellement d'une année par décision du président de la Métropole sur demande expresse de l'établissement public territorial selon les conditions posées par l'article 2 de la convention.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Quentin GESELL)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.